



APPEL À PROJETS
POLITIQUE DE LA VILLE
2020

Contrat de ville de St Giron
2015-2020

PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et territoriale, et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques dites de droit commun.

Le 11 septembre 2015, la communauté de communes de l'agglomération de St-Girons, la ville de St-Girons, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental, ont signé le contrat de ville qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du cœur de ville de St-Girons. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de ville a fixé des orientations et objectifs stratégiques déclinés sous forme de fiches actions. Chaque année un appel à projets tenant compte des priorités identifiées dans le contrat de ville est co-rédigé par les partenaires de la politique de la ville. Organisés autour de trois piliers (cohésion sociale, emploi et développement économique, renouvellement urbain et cadre de vie) et de trois thématiques transversales (lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, laïcité et valeurs de la République), ce Contrat vise à allier les dimensions sociales, économiques et urbaines de la politique de la ville.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires, la durée des Contrats de ville a été prolongée de deux ans, jusqu'en 2022, par loi de finances pour 2019. Dans ce nouveau contexte, l'État a invité les collectivités porteuses des Contrats de ville à élaborer des protocoles d'engagement réciproques (PER) qui ont vocation à définir des objectifs prioritaires parmi les différentes orientations stratégiques du Contrat de ville. Cette démarche a été lancée pour le contrat de ville de Saint-Girons.

Pour l'année 2020, l'État, la ville de Saint-Girons, la communauté de communes Couserans Pyrénées, la Région et le Conseil Départemental, *chaque signataire s'inscrivant dans le respect des compétences, des priorités et des critères d'intervention qui sont les siens*, lancent un appel à projet commun pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de ville.

Périmètre du quartier prioritaire



Le contrat de ville de St -Girons – cœur de ville est un contrat structuré en 3 thématiques alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Le contrat de ville est téléchargeable sur le lien suivant :

https://www.ville-st-girons.fr/images/vivre/polville/saint-girons_contrat-de-ville.pdf

Axes transversaux :

- En cohérence avec les orientations du contrat de ville les projets déposés doivent s'inscrire impérativement dans les priorités suivantes :

PUBLIC CIBLE PRIORITAIRE :

**Jeunes, bénéficiaires de minima sociaux, familles monoparentales et seniors
(habitants du QPV -Quartier Prioritaire Ville)**

FIL CONDUCTEUR DE L'APPEL A PROJETS :

Renforcer la lutte ou diminuer les inégalités entre les sexes L'appel à projets pour l'année 2020 sera l'occasion de mettre en place un Budget Intégrant l'Égalité (BIE) dans la programmation des crédits du BOP 147.

L'objectif est de mettre en place les dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville **contribue à renforcer la lutte ou à diminuer les inégalités entre les sexes.**

La mise en place progressive d'une approche budgétaire intégrée sera déclinée en trois axes principaux pour la campagne 2020 :

- la sensibilisation des acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - la mise en place d'une procédure d'analyse des dossiers de demande de subvention au regard de la prise en compte de ces enjeux,
 - la détermination d'objectifs et d'indicateurs.
- Les porteurs de projets doivent s'engager à respecter les **valeurs fondamentales de la République** que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République. Ils doivent s'y engager formellement quand ils agissent en contrepartie de l'octroi de fonds publics,
 - **La lutte contre les discriminations** constitue une priorité transversale à mettre en œuvre dans chacun des projets soumis aux appels à projets pour 2020,
 - Une priorité sera également donnée aux projets visant **l'émancipation par l'éducation et la culture** ainsi que ceux visant **l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.**

PILIER COHÉSION SOCIALE

- **Actions de prévention¹ en direction des jeunes âgés de 16 à 30 ans.** Contribuer à :
 - l'insertion socio-professionnelle des jeunes sur les territoires,
 - la prévention et à la lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes,
 - la prévention des addictions comme facteurs favorisant le passage à l'acte,
 - accompagner les publics précaires et population en errance.
- **Actions de promotion et d'éducation à la santé**, plus particulièrement en direction des publics fragiles des quartiers afin de leur permettre de **devenir acteurs de leur santé**,
- Actions de **lutte contre le non-recours aux soins et aux droits** en quartier prioritaire,
- **Actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé** en matière de **nutrition**

¹ Le FIPD peut être mobilisé en complémentarité des fonds politique de la ville sur des actions de prévention de la délinquance et de la récidive à l'intention des jeunes les plus exposés à la délinquance, des actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes et des actions visant à améliorer la tranquillité publique. Se rapprocher de la préfecture (Cabinet de Madame la préfète). De plus, dans le cadre du plan national de mobilisation contre les drogues et les conduites addictives (2018 2022, un appel à projets annuel est lancé sur les territoires via la MILDECA (Cabinet de Madame la préfète)

- d'activité physique, de vie affective et sexuelle, de vaccination, de santé mentale et de lutte contre tous les types d'addictions et l'accès aux soins pour les plus fragiles,**
- **Actions de développement de l'accès à la culture et à l'expression artistique** dans les quartiers prioritaires afin de développer la mixité sociale et les possibilités d'épanouissement de l'ensemble des publics, notamment en milieu scolaire (hors temps scolaire) développer l'éducation à l'image en favorisant la parentalité, favoriser les actions autour des médias de proximité, développer des projets culturels participatifs en lien avec les résidences d'artistes, favoriser la connaissance du patrimoine culturel local, développer l'accès à la culture et aux pratiques langagières (via le réseau des lectures publiques et la mobilisation des équipements culturels locaux),
 - **Actions d'éducation artistique et culturelle développées dans le cadre de conventions de partenariat pluriannuelles** (ex : jumelage), conclues entre des structures culturelles soutenues par la DRAC et la DDCSPP et des structures des quartiers prioritaires,
 - **Action pour l'accès aux pratiques sportives et physiques** en faveur des **publics jeune, féminin, en situation de handicap** (rappel : des financements de l'Agence nationale du sport (ANS) seront consacrés à l'amorçage et à l'émergence des projets, tant pour soutenir leur ingénierie que leur modélisation).
 - **Actions de promotion** qui répondent à des **enjeux spécifiques du territoire et qui devront être mis en avant par le porteur de projet dans son dossier de demande** (actions non couvertes par des dispositifs de droit commun)
 - Le **programme Ville Vie Vacances (VVV)²** pourra être mobilisé. Il permet à des jeunes, âgés de 11 à 18 ans et issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires. Pour la campagne 2020, l'accent est mis sur la mixité des jeunes, avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires, sur la mobilité, sur la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, en favorisant les activités organisées en dehors des quartiers et sur la co-construction des projets par les jeunes,
 - Actions en faveur du **rapprochement École et Entreprises** : à titre dérogatoire (hors quartiers REP), possibilité de mobiliser le dispositif « 30 000 stages pour les élèves des quartiers prioritaires » si des besoins spécifiques étaient identifiés sur les territoires,
 - **Actions conduites en lien avec le Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ)**, si elles sont **co-construites et co-financées par les collectivités partenaires des Contrats de ville et du Contrat de territoire**,
 - Encourager la participation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes, notamment en proposant des actions portées par les enfants et les jeunes,
 - Soutenir la parentalité (mobiliser les capacités des parents et des acteurs éducatifs, redonner confiance..),
 - Développer et favoriser l'information, l'orientation et la mobilité des jeunes,
 - Action d'**information sur les ressources numériques accessibles du territoire** et de promotion de l'**accompagnement de proximité des personnes éloignées des usages numériques**,
 - **Action de médiation** facilitant l'accès aux droits des publics intervenant **en amont et en complémentarité** des services publics,
 - Favoriser l'accès aux activités physiques et sportives pour les publics qui en sont exclus (en direction notamment des jeunes non licenciés, en décrochage scolaire, ou errance),
 - Utiliser la pratique sportive en tant que vecteur de cohésion sociale et levier dans les parcours d'insertion ou d'intégration sociale.
 - **Actions conduites en lien avec le Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ) et/ou la Maison Départementale des Adolescents (MDA)**, si elles sont **co-construites et co-financées par les collectivités partenaires des Contrats de ville et du Contrat de territoire.** »

2 Le programme VVV peut être mobilisé en complémentarité des fonds Politique de la ville. Se rapprocher de la DDCSPP.

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions d'accompagnement à l'**insertion professionnelle** si elles permettent de répondre à des **enjeux spécifiques du territoire**. Ces enjeux seront mis en avant **par le porteur de projet dans son dossier de demande** (actions non couvertes par des dispositifs de droit commun),
- Actions de **développement de diagnostics de mobilité individualisés et d'accompagnement à la mobilité**,
- Actions de **développement des mobilités douces** (vélos et véhicules électriques), et/ou de **plate-formes de partage** (covoiturage, autopartage, navettes, Transport à la Demande),
- **Actions de promotion de la formation en alternance** pour permettre aux jeunes habitants des quartiers prioritaires d'**accéder aux qualifications professionnelles** leur permettant d'offrir les compétences recherchées par les entreprises,
- Actions visant à **améliorer le suivi, la visibilité et la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales d'insertion** dans les quartiers prioritaires : actions d'**accompagnement des publics bénéficiaires (véritables parcours d'insertion)**, et des **structures d'intermédiation entre les donneurs d'ordre et les publics**,
- **Actions de repérage et de transmission d'informations aux personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement :**
 - **Renforcer et améliorer le premier accueil** des demandeurs d'emploi
 - **Faire connaître les offres d'emploi** aux habitants des quartiers prioritaires
- Développer des actions innovantes ciblées QPV (Quartier Prioritaire Ville) : Économie Sociale et Solidaire ou autres porteurs,
- Encourager les actions concertées entre établissements du centre bourg/ établissements en périphérie (partenariats, mécénats, joint-venture...),
- Soutenir le maintien et le développement des établissements du centre ville par l'appui au développement de services associés (livraison à domicile, e-commerce...).
- Actions visant à promouvoir le dispositif des Emplois Francs et faciliter l'insertion professionnelle des publics résidant dans le quartier prioritaire de la Ville au travers de cette mesure.

PILIER CADRE DE VIE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Actions de promotion et de sensibilisation au respect de l'environnement et au développement durable :** les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) représentent un moyen d'affirmer ces enjeux au cœur des quartiers, en couplant interventions techniques et mobilisation des habitants, tout en prenant en compte les usages et les modes d'habiter,
- **Initiatives d'habitants** visant à **améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs et publics**,
- Démarches d'**insertion par l'activité économique** en lien avec la **GUP**,
- **Actions de médiation dans les espaces publics et/ou ouverts au public**, impliquant les **bailleurs et les collectivités**,
- Actions de soutien aux **démarches de participation citoyenne**,
- **Actions initiées dans le cadre de la coordination partenariale mise en œuvre au sein des CLSPD, CISP... et répondant à des enjeux de GUP**,
- Favoriser la connaissance du patrimoine naturel et culturel local par les habitants,
- Développer des actions de sensibilisation en faveur des économies d'énergie dans l'habitat,
- Proposer des actions d'auto-réhabilitation de l'habitat.

LES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux associations du département mais **toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet.**

L'action proposée doit avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.**

– Un projet peut être déployé sur plusieurs quartiers prioritaires du département : un seul dossier de demande de subvention doit être renseigné dans ce cas mais une ventilation des actions par territoire devra apparaître. Le dossier devra être adressé à chacun des territoires.

– Un projet porté en partenariat demandera la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, en annexant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

LES CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :

- la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, faisabilité, qualité, cohérence, moyens et évaluation)
- la co-construction multi-partenariale et la mobilisation des ressources locales
- l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet
- la mixité des publics et le nombre de personnes concernées par l'action
- le caractère innovant pour la ville

Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :

- les demandes de financements pour le fonctionnement annuel et pour les opérations d'investissement
- les projets qui ne respectent pas la règle selon laquelle la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération
- les budgets qui portent uniquement sur des valorisations d'apports en nature et du bénévolat
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- spécifiquement pour l'État sont également exclues les actions sur le temps scolaire (classes et recreations). Les projets sur le temps péri-scolaire pourront être éligibles à l'exception des temps d'activités périscolaires (NAP) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention.

Les porteurs doivent exclusivement :

- compléter le dossier Cerfa 12156-04
- renseigner la fiche de présentation du projet (annexe 3)
- fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées par le Cerfa (RIB, fiche INSEE, statuts association, bilan, etc.)
- préciser sur une ligne unique le montant sollicité au chapitre 74 du budget prévisionnel de l'action (cf encadré jaune dans le tableau ci-dessous) déposée au titre de « Politique de la ville – AAP St Girons »(cette ligne ne concerne que l'État, la ville de St-Girons et le Conseil Départemental).

Ne pas omettre de faire apparaître les autres demandes de co-financement.

Année ou exercice 20		Budget supplémentaire -proje pluriannuel	
CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation¹¹	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations		Politique de la ville - AAP St Giron	
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0		

Les référents politique de la ville (cf annexe 1 liste des référents) sont à votre disposition pour vous apporter des précisions à propos de la procédure et vous accompagner tout au long de l'élaboration et du dépôt de votre dossier.

→ Pour les porteurs de projets **ayant déjà bénéficié** d'une subvention du CGET

Le bilan qualitatif et le compte-rendu financier des actions déjà financées doivent impérativement être renseignés pour prétendre à une nouvelle subvention :

- actions 2018 : sur le portail ADDEL, avec envoi de la version signée à la DDCSPP de l'Ariège (Service Politiques Sociales) ;

- actions 2019 : envoi de la version signée à la DDCSPP de l'Ariège (Service Politiques Sociales) ; le module de justification sur DAUPHIN sera opérationnel à compter de février 2020.

Une saisie en ligne doit être effectuée sur le site dédié :

sur le portail institutionnel DAUPHIN à l'adresse

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> (site du CGET).

Le dossier complété en ligne doit être imprimé, signé puis scanné pour être transmis avec la fiche de présentation du projet (annexe 3) et toutes les pièces justificatives demandées (en cas de renouvellement d'une action ne pas omettre de fournir le bilan de l'action 2019) par voie électronique à m.vives@ville-st-girons.fr.

Pour les porteurs **n'ayant jamais bénéficié** d'une subvention du CGET :

Les dossiers de demandes de subvention pour l'appel à projets 2020, accompagnés de leurs pièces justificatives, doivent être déposés **uniquement sur le portail DAUPHIN** à l'adresse :

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Une copie du CERFA, imprimable à l'issue du dépôt en ligne, sera adressée à la mairie pour information, avec la fiche de présentation du projet (annexe 3) et toutes les pièces justificatives demandées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la DDCSPP :

M. Christophe CABIÉ - christophe.cabie@ariege.gouv.fr – 05.61.02.43.64

M. Fabien ORIOL - fabien.oriol@ariege.gouv.fr - 05.61.02.43.62

IMPORTANT : Tous les dossiers doivent impérativement être adressés à Marielle Vives – en charge de la Politique de la Ville à la mairie de St Giron : m.vives@ville-st-girons.fr qui les transmettra à l'ensemble des partenaires. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 31 janvier 2020 (minuit)

LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets qui ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront analysés par les équipes techniques de la ville de Saint Giron, des Conseils départementaux et régionaux, par les services de l'État (DDCSPP, DRAC, UD Direccte, DDT, ARS, Préfecture, Sous-préfecture) et par les partenaires institutionnels engagés dans la politique de la ville (CAF, Pole emploi, Mission locale, etc.) au regard des critères présentés précédemment.

En fonction des dossiers certains porteurs pourront être conviés à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'analyse des dossiers de subvention et des éventuels entretiens avec les porteurs de projet, un comité de programmation réunissant les financeurs et les partenaires de la politique de la ville se réunira pour décider du soutien apporté ou non aux projets déposés.

Calendrier prévisionnel

- Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier (minuit)

- Du 31 janvier au 21 février : instruction administrative des dossiers
- Du 24 février au 23 mars : analyse des dossiers / comités techniques
- Début avril : comité de programmation
- Mai-juin : envoi des notifications

Annexe 1
RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Saint Giron

Marielle Vives en charge de la Politique de la Ville

m.vives@ville-st-girons.fr

Sous-préfecture de Saint Giron

Joëlle Loubet, secrétaire générale

joelle.loubet@ariege.gouv.fr

DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)

Alexandre Junier, Responsable du service vie associative, jeunesse et sports

alexandre.junier@ariege.gouv.fr

Catherine SENE, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Service vie associative, jeunesse et sports

catherine.sene@ariege.gouv.fr

Arnaud Villemus, arnaud.villemus@ariege.gouv.fr

Fabien Oriol, fabien.oriol@ariege.gouv.fr

Préfecture de l'Ariège

Edith Izquierdo-Jaime, Chargée de mission politique de la ville

edith.izquierdo-jaime@ariege.gouv.fr

Conseil Régional Occitanie

Medhi Drici, chargé de mission politique de la ville à la Région Occitanie

Mehdi.DRICI@laregion.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

M. Berthet, jberthet@ariege.fr

Mme Pujol Lebachelier, spujollebachelier@ariege.fr

UD DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) Alain Reynès, responsable animation des territoires

alain.reynes@direccte.gouv.fr

DDT (Direction départementale des territoires)

Renan Louvel,

renan.louvel@ariege.gouv.fr

DRAC (Direction régionale des affaires Culturelles)

Silvy Castel, conseillère pour l'action culturelle et les politiques spécifiques des publics

silvy.castel@culture.gouv.fr

Pôle Emploi

Miguel IGLESIAS, Directeur du Pole Emploi St Giron

miguel.iglesias@pole-emploi.fr

ARS (Agence régionale de santé)

Florence Rodez, chargée de programmes de santé

florence.rodez@ars.sante.fr

CAF (Caisse d'allocations familiales)

Anne Peyregne, responsable de la Division d'Action Sociale

anne.peyregne@caffox.cnafmail.fr

Annexe 2
DDCSPP - APPEL A PROJETS VILLE VIE VACANCES 2020

Dossier suivi par : Alexandre JUNIER - TEL: 05.61 02 43 82 -

Courriel : alexandre.junier@ariege.gouv.fr

Secrétariat : Marie-Laetitia GIBOUT

Tel : 05 61 02 43 78

Courriel : marie-laetitia.gibout@ariege.gouv.fr

FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Contact préalable avec la Mairie de Saint-Girons :

Oui Non

Nom de la structure			
N° SIRET			
Adresse			
Responsable de l'action		Courriel	
		Tél.	
Pilier concerné			
Intitulé du projet			
Description synthétique de l'action et objectifs généraux			
Objectifs du projet			
Public visé Nombre et caractéristiques (sexe, âges, CSP..)	En QPV : Hors QPV (précisez) :		
Territoire de réalisation (QPV – hors QPV quartier politique de la ville)			
Moyens humains et matériels dédiés			
Partenariats opérationnels			
Date de démarrage :	Date de fin :		
Si action déjà financée en 2019 :			
Coût total action 2019 :	Montant obtenu en 2019 :		
Cofinancements 2019 obtenus (partenaires et montants) :			
Coût total de l'action 2020		Montant demandé en 2020	
Principaux co-financeurs pressentis			